



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, les onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOLLEEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU  
Mme Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL11.12.2020-074 : Budget Général – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 27 novembre 2020

<b>INVESTISSEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>
<b><u>Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 496,44 €</u></b>
<b><u>Chapitre 23 : +496,44 €</u></b> Art 2313 opération 198 réseau de chaleur : +496,44 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

**Valide** la modification.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**